

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

ADM- 74-2022

TRAVAUX PUBLICS – RACCORDEMENT AUX RESEAUX ELECTRIQUE ET TELECOMS

RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
N° 33 RUE DE LA VARENNE

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu l'avis du Maire-Adjoint chargé des travaux publics,

Vu la demande présentée par l'entreprise ARTP – rue du Puits Saint-Vincent – 71 210 MONTCHANIN - tendant à obtenir l'autorisation de réaliser des travaux de raccordement au réseau d'électricité et de télécommunications pour Monsieur OZOGUL au n°33A rue de la Varenne à Saint-Marcel,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux dans de bonnes conditions et par mesure de sécurité, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit du chantier au n° 33 A rue de la Varenne à Saint-Marcel,

ARRÊTE

Article 1er : Du Lundi 11 juillet 2022 à 8h00 au vendredi 05 août 2022 à 17h00, lorsque la signalisation est en place :

- la chaussée sera rétrécie et la circulation des véhicules se fera sur la voie restée libre au niveau du n° 33 rue de la Varenne
- La circulation sera alternée par panneau ou par feux tricolores
- le stationnement des véhicules sera interdit au niveau du chantier

Article 2 : L'accès des riverains à leur propriété sera maintenu.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise ARTP, chargée des travaux, et qui assumera en outre la responsabilité du chantier.

Article 4 : Aussitôt l'achèvement des travaux, l'entreprise devra veiller à remettre le domaine public dans son état initial.

Article 5 : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de CHALON-SUR-SAONE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie de presse.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 07 juillet 2022

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le
et publié, affiché ou
notifié le 8 juillet 2022
Le Maire,
Raymond BURDIN

